

Arrêté 2025\_01



**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
ARRÊTÉ LE 12 MAI 2025 DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (SCoT-AEC) DU PAYS DU MANS**

**Le Président,**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants concernant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et les articles L. 143-22 et R. 143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans ce cadre ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 229-26, R. 229-51 et suivants concernant le Plan Climat Air Energie Territorial et L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant création du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au syndicat mixte du Pays du Mans ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au syndicat mixte du Pays du Mans ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;  
**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;  
**Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;  
**Vu** la délibération n° 20220304\_15 du comité syndical du Pays du Mans en date du 4 mars 2022 prescrivant la révision du SCoT sur le nouveau périmètre ;  
**Vu** la délibération n° 20230313\_12A du comité syndical du Pays du Mans en date du 13 mars 2023 inscrivant la révision du SCoT sous une forme modernisée et sous un format SCoT-AEC valant plan climat ;  
**Vu** les deux débats organisés les 29 mai et 16 décembre 2024 sur le projet d'aménagement stratégique ;  
**Vu** la délibération 20250512\_3 du comité syndical du Pays du Mans en date du 12 mai 2025 tirant le bilan de concertation ;  
**Vu** la délibération 20250512\_4 du comité syndical du Pays du Mans en date du 12 mai 2025 arrêtant le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans comprenant notamment en annexe un Plan d'Actions Qualité de l'Air pour Le Mans Métropole ;  
**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, de l'Etat et des territoires membres annexés au dossier d'enquête publique ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes N° E25000121/72 en date du 4 juin 2025 désignant une commission d'enquête pour donner suite à la demande du Président du syndicat mixte du Pays du Mans,  
**Vu** la consultation en date du 17 juin 2025 de la Commission d'Enquête,

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ ORGANISATRICE :**

Une enquête publique sera organisée sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie (SCoT-AEC) du Pays du Mans, comprenant notamment en annexe un Plan d'Actions Qualité de l'Air pour Le Mans Métropole.

Ce projet politique à 20 ans définit les objectifs équilibrés du Pays du Mans à l'horizon 2046 dont le fil conducteur est l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS). Il permettra la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie.

Le périmètre du SCoT-AEC Pays du Mans couvre 6 intercommunalités du centre de la Sarthe soit 90 communes et environ 317 000 habitants.



Le comité syndical du Pays du Mans est l'autorité compétente pour approuver, suivre, et réviser le SCoT-AEC Pays du Mans.

#### ARTICLE 2 – DATE DE L'ENQUETE :

Cette enquête publique, se déroulera sur une durée, de 34 jours consécutifs **du lundi 6 octobre à 9h00 au samedi 8 novembre 2025 à 11h45.**

#### ARTICLE 3 – LIEUX D'ENQUETE :

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard, 3<sup>ème</sup> étage – 72000 LE MANS. Le dossier sur support papier peut y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture des bureaux. Les observations du public peuvent y être recueillies par écrit sur un registre d'enquête.

Les sièges des six intercommunalités (Le Mans Métropole, La Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Le Gesnois Bilurien - ateliers communautaires, Maine Cœur de Sarthe, l'Orée de Bercé Belinois, le Sud Est Manceau) sont également désignés lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête peut y être consulté en format papier, accessible aux heures habituelles d'ouverture au public (sauf jours fériés) pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public peuvent y être recueillies par écrit sur un registre d'enquête.

Les mairies des communes suivantes sont aussi désignées en tant que lieu d'enquête dans les mêmes conditions : BALLON - SAINT MARS, BOULOIRE, SILLÉ-LE-GUILLAUME, TRANGÉ ET YVRÉ L'ÉVÊQUE.

#### ARTICLE 4 – COMMISSION D'ENQUETE :

À la suite de la saisine par le Président du Pays du Mans, par courrier du 27 mai 2025, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné le 4 juin 2025 une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Gilles LEDOUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, à la retraite ;
- Membres titulaires : Catherine PAPIN, secrétaire à la retraite et Thierry LAMBERT, administrateur territorial, à la retraite ;
- Membre suppléant : Olivier RICHARD, conseiller pédagogique de l'éducation nationale, à la retraite.

#### ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier soumis à l'enquête publique sera composé des pièces suivantes :

1. Un dossier principal :
  - Les pièces administratives liées au dossier comprenant notamment le présent arrêté ;
  - Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
  - Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) avec son atlas des périmètres de sites d'implantation périphérique annexé ;
  - Un programme d'actions avec 3 annexes dont le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole.
2. Un dossier « annexes » (7 documents + 1 atlas).
3. Un dossier synthèses : pour aider à la compréhension des objectifs politiques trois synthèses (PAS, DOO et Programme d'actions) ont été rédigées. Elles ont été placées dans un dossier « synthèses ».
4. Un dossier rassemblant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées.
5. L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de SCoT-AEC.
6. La réponse à l'avis de l'autorité environnementale établie par le Pays du Mans.
7. Un registre d'enquête destiné à recevoir les contributions écrites du public.



## ARTICLE 6 - MESURES DE PUBLICITÉ :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux « Maine Libre » et « Ouest France », et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

En outre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage légal au siège de chacun des EPCI du périmètre d'enquête et par voie d'affichage au format A2 sur fond jaune, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, dans les 90 mairies de ce même périmètre.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque collectivité et adressé au siège du pays du Mans pour transmission à la commission d'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet du Pays du Mans : <https://www.paysdumans.fr/>

## ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers et les registres d'enquête seront disponibles et consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés à l'article 3 du présent arrêté. Le dossier soumis à l'enquête sera également consultable sur le site internet du Pays du Mans <https://www.paysdumans.fr/>

## ARTICLE 8 – FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE :

Le public pourra formuler ses observations orales ou écrites les possibilités suivantes :

- De façon manuscrite dans les registres d'enquête placés sur les lieux d'enquête, même en l'absence de la commission d'enquête ;
- Par correspondance postale adressée à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le SCoT AEC, au siège du Pays du Mans : Syndicat Mixte du Pays du Mans - 15 /17 rue Gougeard - 72000 LE MANS ;
- Dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6421>, sachant que l'anonymisation des observations sera possible ;
- Par courriel via l'adresse électronique suivante : [scotaec-enquetepublique@registre-dematerialise.fr](mailto:scotaec-enquetepublique@registre-dematerialise.fr).
- Lors des permanences tenues par la Commission d'Enquête ;
- Les contributions portées sur les registres papier, celles transmises par courriels ou par voie postale seront publiées dans les meilleurs délais et donc visibles de tous sur le registre en ligne. Elles sont susceptibles d'être reprises dans le rapport et les conclusions de la commission d'enquête. Le public sera donc informé que conformément à la Loi informatique et liberté et au règlement européen sur la protection des données, il peut s'opposer à la publication de ses données à caractère personnel. Les auteurs de ces observations doivent alors mentionner de manière explicite cette opposition dans les registres, les courriers ou les messages. A défaut le consentement est considéré comme implicite, car procédant d'une démarche volontaire.

## ARTICLE 9 – PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Un ou plusieurs membres de la Commission d'Enquête se tiendra(ont) à disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT-AEC Pays du Mans valant plan climat air énergie :



EPCI	Lieux d'enquête	Date de permanences de la Commission d'Enquête
LE MANS METROPOLE	<b>Hôtel de Ville du Mans</b> Place Saint Pierre – 72039 LE MANS	Vendredi 10 octobre - 14h00 à 17h00 Mardi 21 octobre - 14h00 à 17h00 Mardi 4 novembre - 9h00 à 12h00 Samedi 8 novembre - 8h45 à 11h45
	<b>Mairie de Trangé</b> 1 rue de la Mairie – 72650 Trangé	Jeudi 30 octobre - 14h00 à 17h00
	<b>Hôtel de Ville d'Yvré l'Evêque</b> 16 avenue Guy BOURIAT 72350 YVRE L'EVEQUE	Lundi 13 octobre 14h00 à 17h00
CHAMPAGNE CONLINOISE ET PAYS DE SILLÉ	<b>Siège CC 4CPS</b> Pôle Intercommunal 4 rue de Gaucher 72 240 CONLIE	Vendredi 17 octobre - 9h00 à 12h00 Lundi 3 novembre - 14h00 à 17h00
	<b>Mairie de Sillé-le-Guillaume</b> Place de la résistance 72140 SILLE-LE-GUILLAUME	Mercredi 8 octobre - 9h00 à 12h00
LE GESNOIS BILURIEN	<b>Ateliers communautaires</b> 398 Route des Sittelles 72450 MONFORT-LE-GESNOIS	Mardi 14 octobre - 14h00 à 17h00 Mardi 28 octobre - 14h00 à 17h00
	<b>Mairie de Bouloire</b> 10 rue Nationale 72 440 BOULOIRE	Jeudi 23 octobre - 9h00 à 12h00
MAINE CŒUR DE SARTHE	<b>Siège CC Maine Cœur de Sarthe</b> ZA « Les Petites Forges » 918, rue des Petites Forges 72 380 JOUE-L'ABBE	Mardi 7 octobre - 14h00 à 17h00 Lundi 20 octobre - 9h00 à 12h00
	<b>Mairie de Ballon - Saint Mars</b> Espace François Mitterrand 72 290 BALLON SAINT MARS	Lundi 27 octobre - 14h00 à 17h00
ORÉE DE BERCÉ BELINOIS	<b>Siège CC Orée de Bercé Belinois</b> Hôtel communautaire 1 rue Ste Anne 72 220 ECOMMOY	Lundi 6 octobre - 9h00 à 12h00 Mercredi 22 octobre - 14h00 à 17h00
SUD EST MANCEAU	<b>Siège CC Sud Est Manceau</b> Rue des écoles 72 250 PARIGNE L'EVEQUE	Mercredi 15 octobre - 9h00 à 12h00 Jeudi 30 octobre - 14h00 à 17h00

#### ARTICLE 10 – CLOTURE DE L'ENQUETE ET PROCESSUS FINAL :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales du public, ainsi que les questions de la commission d'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

La commission d'enquête transmettra ensuite son rapport, et ses conclusions motivées, au Président du Pays du Mans et au Président du Tribunal administratif de NANTES, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une demande de prolongation de 30 jours pourra être éventuellement formulée par la Commission d'Enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Pays du Mans au Préfet de la Sarthe et aux 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Pays du Mans.

L'autorité compétente publiera le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête sur le site Internet du Pays du Mans et le tiendra à disposition du public au siège du Pays du Mans.

La mise à disposition du public de ces documents y compris par voie dématérialisée sera effective pendant 1 an à compter de la fin de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 11 – AUTORITÉ COMPÉTENTE :**

Le comité syndical du Pays du Mans est l'autorité compétente pour approuver, suivre, et réviser le SCoT-AEC Pays du Mans. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT-AEC.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique peut être demandée à Monsieur Julien ROISSÉ – Pays du Mans – 15/17 rue Gougéard - 72000 LE MANS – 02 43 51 23 23.

**Fait à Le Mans, le 09 juillet 2025.  
Le Président, Stéphane LE FOLL.**



*(Handwritten signature)*

•

